

Document à caractère publicitaire

DECEMBRE 2025

Bénéficiez d'une bonification de votre épargne
Nouvelles offres commerciales bonus 2026/2027

Sous conditions

CNP Assurances met en place deux offres de bonification sur versement et sur encours sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation **CNP ALYSÉS** Luxembourg



L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assuré supporte seul le risque de perte en capital

Bonus de participation aux bénéfices (Bonus sur encours)

Pour mieux valoriser les encours en euros de votre contrat

Grâce à ce bonus, améliorez le taux de l'éventuelle participation aux bénéfices ¹ versé au 31/12/2026 en fonction du taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Retrouvez ci-dessous la grille applicable pour 2026 au titre du bonus de participation aux bénéfices :

GRILLE BONUS 2026 avec et sans avenant KPM ³

Taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté au 31/12/2026	Bonification 2026 du taux de participation aux bénéfices ¹ avant frais	Plafond du bonus
Taux d'UC < 30 %	Pas de bonification	
30 % ≤ Taux d'UC < 45 %	+ 25 %	+ 1,70 % ⁴
Taux d'UC ≥ 45 %	+ 50 %	

Pour l'année 2027, la grille de bonus sur encours vous sera communiquée ultérieurement.

Conditions d'application du bonus de participation aux bénéfices (bonus sur encours) :

- Il est versé sur le support en euros
- Il se cumule avec la revalorisation exceptionnelle sur les versements dans la limite du plafond de participation aux bénéfices (*se reporter aux conditions détaillées page 3*).

1 - Participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux applicables au support en euros du contrat.

2 - Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constaté mensuellement en 2026 calculée au 31/12/2026.

3 - Pour les contrats avec avenant KPM, le bonus de Participation aux bénéfices est appliqué sur le taux pivot avec diminution des 20 centimes correspondant au coût de la protection KPM (uniquement les PM non soumises à l'IR dont la part investie en euros est supérieure ou égale à 3,5 M€).

4 - Avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux

Revalorisation exceptionnelle (Bonus sur versement)

Profitez d'une revalorisation exceptionnelle **pour toute demande de versement initial ou libre réalisée entre le 8 décembre 2025 et le 31 mars 2026** ¹, sous réserve d'un taux d'unités de compte annuel moyen de 40 % ² sur le contrat.

~~Offre limitée~~ ³ : l'enveloppe étant limitée, elle peut être clôturée à tout moment. Avant tout versement, nous vous invitons à vérifier sa validité auprès de votre conseiller.

Grâce à cette revalorisation exceptionnelle, vous boostez le rendement de la part des versements investie sur le support en euros.

Cette offre vous permet d'augmenter l'éventuelle participation aux bénéfices versée les 31/12/2026 et 31/12/2027 ³ sur la part du versement éligible, en fonction du taux d'unités de compte annuel moyen ² de votre contrat. Elle peut être **cumulée au bonus sur encours** (détaillée en page 2) dans la limite du plafond maximum de participation aux bénéfices ⁴.

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE 2026 et 2027

Pour les versements réalisés entre le 08/12/2025 et le 31/03/2026 ¹

Taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté aux 31/12/2026 et 31/12/2027	Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur la part du versement investie sur le support en euros	Plafond maximum de participation aux bénéfices avant frais ⁴
40 % ≤ Taux d'UC < 55 %	+ 1,50 % ⁵	4,40 %
Taux d'UC ≥ 55 %	+ 1,80 % ⁵	5,20 %

Conditions d'application de la revalorisation exceptionnelle :

- Jusqu'à 50 M€ d'encours maximum, tous supports confondus, après prise en compte du versement
- Pour les personnes morales à l'IS**, sont éligibles : les OSBL (sous réserve de l'accord de CNP Assurances), les holdings patrimoniales et les SCI
- Pour les personnes physiques et les personnes morales à l'IR** : si la part du versement sur le support en euros est supérieure à 2,5 M€, l'éligibilité à la revalorisation exceptionnelle est conditionnée à la signature d'un avenant prévoyant des frais de sortie en cas d'arbitrage ou de rachat du support en euros ou de rachat total du contrat jusqu'à fin 2028 à hauteur de la revalorisation exceptionnelle perçue
- Le versement n'est pas éligible si le souscripteur a effectué, après le 1^{er} janvier 2025, un rachat sur tout contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit chez CNP Assurances
- Les versements réguliers sont exclus

1- Date de réception du dossier complet.

2- Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constatée mensuellement en 2026 et 2027, calculée au 31/12/2026 puis au 31/12/2027

3- La revalorisation exceptionnelle s'appliquera au prorata de la durée d'investissement sur la part du versement éligible affectée au support en euros, sous réserve d'être toujours investie au 31/12/2026 puis au 31/12/2027

4- Participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux

5- Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur encours

Illustrations du mécanisme d'application des offres commerciales bonus 2026/2027

Ce tableau des bonus 2026/2027 vise à illustrer le mécanisme de cumul des deux offres sous réserve de l'application des plafonds décrits pour chaque offre : revalorisation exceptionnelle (ou bonus sur versement) et bonus de participation aux bénéfices (ou bonus sur encours). Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs conditions d'application détaillées dans les pages précédentes.

Taux d'unités de compte annuel moyen ¹ du contrat	Bonus sur versement		Bonus sur encours	
	2026	2027	2026	2027
Souscription et/ou versement jusqu'au 31/03/2026				
Taux d'UC < 30 %	✗	✗	✗	
30 % ≤ Taux d'UC < 40 %	✗	✗	✓	NC ³
Taux d'UC ≥ 40 %	✓	✓	✓ ₂	
Aucun versement				
Taux d'UC < 30 %	✗	✗	✗	NC ³
Taux d'UC ≥ 30 %	✗	✗	✓	

Pour en savoir plus

Votre conseiller reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.



1- Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constaté mensuellement en 2026 et 2027 calculée au 31/12/2026 puis au 31/12/2027.
2- Dans la limite du plafond de taux de participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et des éventuels prélèvements sociaux (détaillé page 3)
3- Non communiqué. Pour l'année 2027, la grille de bonus sur encours sera communiquée ultérieurement